

## ACTIA TELEMATICS SERVICES : CONDITIONS GENERALES DE VENTE/LOCATION DE PRODUITS

Toutes les relations juridiques contractuelles entre la société à responsabilité limitée « Actia Telematics Services », dont le siège social est situé à B-5100 Naninne, Chaussée de Marche, 774 et dont le numéro d'entreprise est BE 0473.953.282, RPM Namur (ci-après dénommée "le Fournisseur de Solution ") et la Partie contractante (ci-après dénommées collectivement "Parties"), sont - sauf si le Fournisseur de solution y déroge expressément par écrit - régies par les présentes conditions générales.

### Article 1 Stipulations générales

**1.1.** Les Parties contractant avec Actia Telematics Services en tant qu'acheteur, utilisateur, locataire, licencié ou dans une autre qualité seront nommées dans les présentes stipulations 'Partie contractante'.

**1.2.** Les présentes stipulations générales s'appliquent à tous devis d'Actia Telematics Services et feront partie de tout contrat passé entre celui-ci et les Parties contractantes, dans le cadre duquel Actia Telematics Services vendra, louera ou mettra à disposition autrement à ses Parties contractantes des produits et/ou services.

**1.3.** Sauf stipulation contractuelle écrite contraire, les présentes stipulations prédomineront sur les autres stipulations des Parties contractantes d'Actia Telematics Services, qu'elles soient imprimées ou intégrées à des devis, commandes ou confirmations.

**1.4.** Les dérogations aux présentes stipulations ne sont autorisées qu'après consentement écrit (ci-après les «Conditions particulières »).

En cas de conflit entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières priment. Le défaut pour Actia Telematics Services d'exercer un droit quelconque ou le fait de tolérer une inexécution ou une infraction au contrat, ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir dudit droit. Actia Telematics Services se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales. Ces modifications prendront effet à la date à laquelle la Partie contractante en aura été informé.

**1.5.** Produit(s) signifie tous les produits fournis par Actia Telematics Services susceptibles de faire l'objet d'un achat ou d'une location longue durée directement auprès de Actia Telematics Services, en ce compris les cartes SIM intégrées aux Unités, et les Unités elles-mêmes ; Unités signifie l'appareil (tag, boîtier, QR, etc.) acheté ou loué par la Partie contractante au titre d'un contrat distinct ou des présentes stipulations, qui peut être utilisé pour obtenir des données, et pour envoyer ou recevoir des données et d'autres messages au moyen des services de communication mobile.

### Article 2 Devis et commande

**2.1.** Les devis et prix d'Actia Telematics Services sont sans engagement de notre part. Les commandes, modifications et arrangements complémentaires ne nous lieront que si ceux-ci ont été confirmés par écrit par Actia Telematics Services.

**2.2.** Les modifications à propos de commandes initiales souhaitées par ou de la part de la Partie contractante devront être notifiées par écrit et sans délai à Actia Telematics Services et sont susceptibles d'entraîner des prolongements des délais de livraison.

**2.3.** Sauf confirmation écrite, Actia Telematics Services ne s'engage pas à exécuter des versions nouvelles de ses produits.

**2.4.** Les devis soumis seront nuls et nonavenus dans les 30 jours de la date du devis s'ils ne sont pas approuvés par la Partie contractante.

**2.5.** Un contrat avec Actia Telematics Services sera formé de l'une des trois manières suivantes : - lorsque la Partie contractante a communiqué sa confirmation inconditionnelle du devis établi par Actia Telematics Services dans le délai prévu au point 2.4 qui précède ; ou- lorsqu'il n'est pas question de devis, suite à l'acceptation expresse de la commande par Actia Telematics Services; ou- lorsque Actia Telematics Services a exécuté la commande passée par la Partie contractante.

**2.6.** Chaque contrat est réputé avoir été conclu, après acceptation, au siège social d' Actia Telematics Services.

**2.7.** Chaque contrat avec Actia Telematics Services est réputé avoir été exécuté à l'adresse du siège social d'Actia Telematics Services, même si Actia Telematics Services fournit les services et/ou produits concernés ailleurs.

**2.8.** La date de début du contrat est déterminée de la manière suivante, sauf mention contraire explicite sur l'offre signée, et dans cet ordre : 1. Date de livraison départ usine, 2. Date d'installation effectuée par Actia Telematics Services ou par une partie externe au nom d'Actia Telematics Services 3. 30 jours fin de mois après signature du devis ou confirmation de la commande.

**2.9.** En cas d'annulation ou de révocation du Contrat ou de la commande par la Partie contractante avant la livraison du produit, ce dernier sera tenu d'indemniser forfaitairement Actia Telematics Services de minimum 30% de la valeur totale facturée ou facturable, sans préjudice du droit pour Actia Telematics Services de prouver un préjudice éventuellement plus important ou de réclamer l'exécution du contrat, et sans préjudice du paiement intégral des abonnements qui ont été souscrits par la Partie contractante.

**2.10.** En cas d'annulation: (i) d'un rendez-vous (la veille après 14h), (ii) d'une intervention (sur site avec déplacement), (iii) ou de montages, Actia Telematics Services sera en droit de facturer des frais forfaitaires administratif et de déplacement jusqu'à 150€.

### Article 3. Livraison

**3.1.** Sauf stipulation contraire, Actia Telematics Services aura rempli son obligation de livraison lorsque les produits et/ou services commandés seront mis à la disposition de la Partie contractante au siège social d' Actia Telematics Services.

**3.2.** Si Actia Telematics Services s'engage également à livrer les produits commandés à un endroit convenu entre les parties, le transport se fera aux risques et aux frais de la Partie contractante.

**3.3.** Les délais de livraison indiqués sont uniquement indicatifs et n'engagent Actia Telematics Services que dans la mesure où elle s'efforcera de s'en approcher le plus possible.

**3.4.** L'expiration du délai de livraison indiqué, lorsqu'elle n'est pas due à une mauvaise foi ou à une négligence grave de la part d' Actia Telematics Services, ne donne en aucun cas lieu à un droit de refus ou de révocation de la commande ou à une indemnisation.

**3.5.** Les délais de livraison ne constituent en aucun cas un élément essentiel des contrats conclus.

**3.6.** Actia Telematics Services se réserve le droit de suspendre la livraison des produits en cas de non-observation de la part de la Partie contractante des termes des présentes stipulations ou de ceux d'un quelconque contrat passé entre Actia Telematics Services et la Partie contractante.

**3.7.** Les produits livrés par Actia Telematics Services doivent être inspectés par la Partie contractante dès leur réception. Les défauts immédiatement visibles doivent être signalés par la Partie contractante sur le bon de livraison et dans un délai de quarante-huit (48) heures par écrit, à défaut de quoi la réception vaudra l'accord inconditionnel de la part de la Partie contractante. Les réclamations concernant la livraison ou la conformité des produits ne suspendent pas l'obligation de paiement de la Partie contractante. Les risques de l'envoi de retour dûment emballé payable par la Partie contractante incomberont à cette dernière.

#### **Article 4 Garantie**

**4.1.** A compter de la date de réception des produits et tant qu'ils n'auront pas été repris, la Partie contractante est seule responsable de tout dommage qui leur serait causé. Elle s'engage à les utiliser suivant les spécifications du constructeur et à prendre toutes dispositions pour qu'ils soient maintenus en bon état.

**4.2.** Actia Telematics Services garantit ses produits contre tous défauts s'il est prouvé qu'ils ont leur origine dans une fabrication défectueuse ou dans un montage défectueux si ce dernier a été réalisé par Actia Telematics Services.

La durée de la garantie sur le produit est définie dans les confirmations de commandes et/ou dans la documentation technico-commerciale jointe et prend toujours effet au moment où le produit quitte le siège d'Actia Telematics Services ou si Actia Telematics Services en assure le montage, à l'achèvement de celui-ci. A défaut de spécification, la garantie du Produit est valable un an.

**4.3.** La garantie ne couvre que les vices de matière et de fabrication, à l'exclusion explicite des cas mentionnés ci-après :

- absence de récépissé d'envoi ;
- les produits ont subi des altérations ou des manipulations inusitées ou maladroites ;
- exposition des produits à des conditions ou températures atmosphériques inusitées ;
- pannes (partiellement) dues à des manquements ou au mauvais fonctionnement de matériel informatique ou du véhicule utilisé par la Partie contractante ;
- pannes (partiellement) dues à des circonstances qui doivent être attribuées à la Partie contractante.

Les droits issus de la garantie produit supposent que le défaut du produit concerné n'est pas lié aux circonstances suivantes :

- usure normale ;
- mauvaise installation ou installation non conforme (p. ex. déplacement du produit) ou la mise en service de l'Unité de collecte contre les indications du fabricant ou d'Actia Telematics Services;
- modifications de l'Unité de collecte ou tentatives personnelles de réparation sans accord préalable du fabricant;
- dommages liés à des circonstances externes, notamment les accidents de la route ;
- force majeure ou conditions environnementales exceptionnelles ou extrêmes, p. ex. inondations, catastrophes naturelles, etc
- de la propre faute de la Partie contractante ou d'un tiers.

**4.4.** La garantie est limitée, au choix souverain d' Actia Telematics Services, soit au remplacement du produit, soit au remplacement des pièces défectueuses du produit (réparation). Si Actia Telematics Services a assuré le montage du produit, la garantie couvre également, pendant une période de douze mois à compter de l'achèvement du montage, la main-d'œuvre pour le démontage et le remontage du produit défectueux. Actia Telematics Services ne peut pas être tenu à garantir les produits pour une durée et/ou une étendue supérieure à celle qu'elle peut elle-même prétendre auprès des fabricants des produits. Actia Telematics Services peut donc se prévaloir des limitations de garanties du produit imposées par le fabricant.

**4.5.** Les produits défectueux doivent parvenir à Actia Telematics Services franco de tous frais et sont retournés aux frais de la Partie contractante. À la demande de la Partie contractante et moyennant paiement des frais de déplacement et de main-d'œuvre des techniciens, la réparation pourra se faire sur place.

**4.6.** Sauf dispositions légales contraires, toute garantie et tout recours sont exclus lorsque le défaut ou la panne résulte d'une intervention non réalisée par un technicien d'Actia Telematics Services (installation, démontage, remontage, vérification, etc.), d'un sabotage, de la faute ou de la négligence de la Partie contractante, ou encore du non-respect des notices d'utilisation et d'installation. La garantie exclut le remplacement des batteries et les frais de déplacement et de main d'œuvre. Dans ces situations, toute intervention ne sera faite qu'après l'acceptation d'un devis.

**4.7.** En cas de location des produits, les sinistres affectant les produits doivent faire l'objet, dans les deux jours ouvrables, d'une déclaration de la Partie contractante. L'absence de réclamation dans le délai prescrit entraîne la déchéance de tous droits à indemnité et engage la responsabilité de la Partie contractante qui s'oblige à réparer le préjudice subi. Actia Telematics Services s'engage à fournir un matériel de remplacement dans les trois jours ouvrables suivant la réclamation de la Partie contractante, sous réserve de la restitution préalable ou simultanée du produit en panne, et sous réserve du cas de force majeure. Au cas où le produit ne serait pas réparable, Actia Telematics Services met à la disposition de la Partie contractante, sans majoration de redevance ou de loyer pour la location du produit, un autre produit, pleinement compatible et d'une capacité égale ou supérieure au produit initialement loué.

#### **Article 5. Assurance et caution (location de longue durée)**

La Partie contractante est tenue d'assurer le produit contre les risques de vol, bris, incendie, explosion, dégât des eaux, responsabilité civile, défense et recours. Elle s'engage à communiquer, à première demande d'Actia Telematics Services, une copie de sa police d'assurance, et à justifier à tout moment du paiement des primes.

#### **Article 6. Prix et paiement**

**6.1.** Sauf stipulation expresse contraire, les prix d'Actia Telematics Services s'entendent départ serveur, usine, magasin ou entrepôt, ou à partir du moment de livraison et/ou réception des produits par voie de lignes de (télé)communication. Les frais de transport, emballage, taxes, y compris la TVA, taxes et télécommunication seront à la charge de la Partie contractante.

**6.2.** Les Prix sont fonction des prix des composants électroniques, des data-centers, des télécommunications, des loyers, des charges sociales, du prix du transport, des taxes, de l'énergie, etc. en vigueur à la date de l'offre faite par Telematics Services. Les prix peuvent faire l'objet de modifications - même après confirmation écrite - intervenues par des changements de prix de fournisseurs, frais de transport, provisions générales de paiement et/ou de salaires, cotisations de sécurité sociale, de frais de production technique pour les moyens d'information, frais de (télé)communication ou de cours de change éventuels, loyers, couts de

l'énergie, les changements de prix ne pouvant être répercutés avant notification écrite préalable et à temps adressée à la Partie contractante et au respect d'un délai de 3 mois de l'établissement d'accord relatif aux prix initiaux.

**6.3.** Sauf confirmation expresse autre et par écrit de la part d'Actia Telematics Services, le paiement des produits fournis par les soins d'Actia Telematics Services s'entend net dans les 30 jours de la date de facturation, sans compensation, règlement ou suspension quelconques.

**6.4.** Les paiements seront libellés en Euros et effectués par virement bancaire ou postal au nom d'Actia Telematics Services.

**6.5.** Passé le délai de 30 jours de la date de facturation, la Partie contractante sera en demeure ; la preuve de la demeure n'est pas exigée. La Partie contractante renonce explicitement à son droit de compensation pour toute contre-crédence de sa part.

En cas de sinistre réparable au produit, la Partie contractante doit poursuivre le paiement de ses redevances et loyers.

**6.6.** En cas de retard de paiement intégral ou partiel du montant facturé, la Partie contractante sera redevable à Actia Telematics Services des intérêts au taux légal qui prendront effet à partir du moment de l'échéance de la dette, les parts de mois comptant pour un mois entier. Le montant total dû par la Partie contractante, majoré des taux légaux et des frais majorés de 5%, sera payable à la première demande, à défaut de quoi Actia Telematics Services sera libérée de toute obligation envers la Partie contractante tant que cette dernière n'aura pas acquitté l'intégralité de ses obligations financières. Les frais découlant du recouvrement des paiements dus par la Partie contractante dans le cadre d'un contrat quelconque passé avec Actia Telematics Services, seront intégralement à la charge de la Partie contractante. Ces frais comprennent les frais déboursés pour les actions de rappel, factures, le conseil juridique ou ceux d'un bureau de recouvrement.

Tout paiement est destiné à l'apurement des factures les plus anciennes et s'imputera d'abord sur les intérêts et les frais avant l'apurement du principal (article 1254 du Code Civil).

**6.7.** Actia Telematics Services se réserve le droit, avant de remplir (davantage) ses obligations, de demander à la Partie contractante de fournir caution afin d'assurer l'observation des obligations financières de cette dernière dans les délais prévus.

**6.8.** Les produits Actia Telematics Services resteront la possession de celui-ci jusqu'au moment de paiement intégral de la totalité des créances dues par la Partie contractante à Actia Telematics Services, qu'elle que soit l'origine de ces dernières, y compris les créances à venir dues par la Partie contractante, intérêts et frais compris. Avant le règlement de l'intégralité des factures dues à Actia Telematics Services, la Partie contractante n'aura pas le droit de grever ou de cesser pour sûreté les produits d'Actia Telematics Services à des tiers.

Les services hébergés d'Actia Telematics Services resteront en toutes circonstances la propriété d'Actia Telematics Services.

**6.9.** En cas de défaut ou cessation de paiement, application d'un moratoire, faillite, tutelle, décès ou liquidation de l'entreprise de la Partie contractante, Actia Telematics Services est en droit de résilier le présent contrat et de réclamer son droit de propriété des produits sans mise en demeure et sans intervention judiciaire.

**6.10.** Actia Telematics Services se réserve le droit de retenir les produits jusqu'au règlement intégral des dettes de la Partie contractante.

## **Article 7 Durée et résiliation**

**7.1.** La location de produits est conclue pour une durée définie dans l'Offre et peut être prorogée sur demande de la Partie contractante au moins huit jours ouvrables à l'avance et moyennant l'accord préalable et écrit d'Actia Telematics Services. La non restitution du produit à la date de fin de la location entraîne le renouvellement tacite pour une durée identique à la durée précédente, avec un minimum d'une année.

**7.2.** En cas de non-respect par la Partie contractante d'une quelconque de ses obligations, notamment quant au paiement des factures, d'un seul terme de redevance ou de loyer, ou dans les cas visés à l'article 7.3, Actia Telematics Services se réserve le droit de suspendre ou de résilier, au choix, l'exécution de tout contrat en cours. La suspension est notifiée à la Partie contractante par lettre ordinaire ou email et la résiliation par lettre recommandée. La suspension ou la résiliation s'opère de plein droit et sans mise en demeure préalable. Dans ces cas, l'ensemble des sommes dues par la Partie contractante à Actia Telematics Services deviendra immédiatement exigible.

**7.3.** Chaque Partie peut, sans préjudice de tout autre droit découlant des présentes, résilier le contrat par courrier recommandé, avec effet immédiat, si : (i) l'autre Partie ne respecte pas une clause substantielle des présentes, y compris dans le cas d'un défaut ou d'un retard de paiement, et ne remédie pas (si cela est possible) à ce manquement ou cette violation dans un délai de vingt jours civils après réception de la notification écrite indiquant la survenance de cette violation et exigeant qu'il y soit remédié, (ii) un des événements suivants se produit : (a) requête de liquidation judiciaire; (b) une PRJ ; (c) une demande de nomination d'un séquestre, d'un administrateur judiciaire, d'un curateur; (e) la conclusion d'un accord avec les créanciers, la cession de biens au profit des créanciers, ou à un autre arrangement similaire de la Partie contractante; (f) la mise en liquidation ; (g) l'incapacité de payer ses dettes ou l'insolvabilité ; ou (h) la cessation ou la menace de cessation d'activités.

**7.4.** En cas de résiliation du Contrat, la Partie contractante devra restituer les Produits loués et devra verser une indemnité de résiliation égale à la totalité des loyers et redevances restant à courir. En outre, tous les frais de quelque nature que ce soit, frais de procédures et honoraires d'avocat, occasionnés à Actia Telematics Services par la résiliation du contrat ainsi que tous les frais afférents au démontage, à l'emballage ou au transport des produits en retour sont à la charge exclusive de la Partie contractante.

**7.5.** La Partie contractante doit, en fin de location, restituer les produits en bon état d'entretien et de fonctionnement. Les frais de démontage sont à la charge de la Partie contractante. Tous les frais éventuels de remise en état des produits seront à la charge de la Partie contractante. Au cas où (i) la Partie contractante serait dans l'impossibilité matérielle de restituer les produits loués pour quelque raison que ce soit et notamment sans être limitatif, le vol du produit, la reprise des véhicules par la société de leasing, la perte totale des produits, (ii) les produits restitués sont défectueux, (iii) la Partie contractante ne restitue volontairement pas les produits 15 jours après être mis en demeure, Actia Telematics Services facturera à la Partie contractante le prix catalogue en vigueur des produits. Au cas où la Partie contractante souhaiterait acquérir le produit à la fin de la période de location, les Parties définiront les modalités de rachat entre elles.

**7.6.** Toutes les clauses qui sont expressément ou implicitement destinées à survivre à la résiliation des présentes continueront de s'appliquer après la résiliation du présent contrat.

## **Article 8 Limitation de responsabilité**

**8.1.** Actia Telematics Services ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages directs, indirects, contractuels ou délictuels, sauf en cas de dol ou faute grave avérée d'Actia Telematics Services ou de ses préposés, pour laquelle une preuve positive du lien de causalité entre la faute grave et le dommage subi devra être apportée.

**8.2.** Dans tous les cas, le dommage indemnisable maximal sera plafonné à un montant correspondant à la somme des montants perçus (hors taxes) par Actia Telematics Services auprès de la Partie contractante au cours des six derniers mois dans le cadre du contrat en question à compter de la date de la survenance du dommage, ou au prix de vente réglé pour le produit à l'origine du préjudice en cause. Si le dommage est couvert par une assurance, la responsabilité d'Actia Telematics Services sera en tout cas limitée au montant effectivement payé par son assureur.

**8.3.** Aucun autre dommage (indirect) (notamment : dommages à la propriété, perte financière, manque à gagner, perte d'économies escomptées, perte ou corruption de données, coût de personnel, dommages aux tiers, perte de revenus, dégâts sur un véhicule, etc.) de la Partie contractante, de l'utilisateur ou d'un tiers, n'est susceptible d'être indemnisé. Sans préjudice de la limitation de responsabilité évoquée ci-dessus, lorsque Actia Telematics Services fournit des produits ou des services provenant de tiers, sa responsabilité concernant tout manquement relatif à une telle fourniture sera limitée à la responsabilité qu'elle pourra faire valoir auprès dudit tiers. Dans une telle situation, Actia Telematics Services s'engage à défendre au mieux les intérêts de la Partie contractante. La Partie contractante prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire autant que possible le dommage subi. La responsabilité d'Actia Telematics Services, en cas d'installation défectueuse du Produit par ses soins est, dans tous les cas, limitée au montant correspondant au prix de la main d'œuvre du technicien ayant réalisé l'installation.

**8.4.** Rien dans le présent article 8, ni dans l'ensemble des conditions générales, ne saurait être interprété comme excluant ou limitant la responsabilité des parties en ce qui concerne : (i) la perte ou le préjudice causé(e) de manière délibérée ou du fait d'une négligence flagrante par une quelconque des Parties ou de ses dirigeants, salariés, mandataires ou sous-traitants ; ou (ii) les dommages corporels ou décès causés à toute personne par une quelconque des Parties, ou par ses dirigeants, salariés, mandataires ou sous-traitants. (iii) le paiement des sommes dues par la Partie contractante ; ou (iv) pour toute autre responsabilité qui ne peut être exclue par la loi.

## **Article 9 Droits de Propriété intellectuelle**

**9.1.** Sauf stipulation dérogatoire convenue avec la Partie contractante, Actia Telematics Services ou ses successeurs légitimes et ayants droit à titre universel ou spécifique se réservent les droits de propriété, d'auteur et de brevets auxquels sont soumis les produits Actia Telematics Services, tels que services hébergés, logiciels, bases de données, progiciels, versions nouvelles ou améliorées, ainsi que les produits assimilés existants ou futurs. Le droit acquis par la Partie contractante lui confère uniquement celui d'utiliser les produits contractuels auxquels renvoie les présentes stipulations et les conditions particulières.

**9.2.** La partie contractante s'interdira explicitement toute divulgation, distribution ou mise à disposition à des tiers, y compris les personnes associées à ces derniers, sociétés affiliées et autres, associées d'une quelconque façon à la société de la Partie contractante, relatives aux informations et au savoir faire confidentiels reliés aux produits Actia Telematics Services, ainsi que toute autre information fournie ou révélée autrement à la Partie contractante sans le consentement explicite écrit de la part d'Actia Telematics Services.

## **Article 10 Force Majeure**

Si une partie est empêchée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du contrat par un cas de force majeure, elle sera relevée de l'exécution ou de l'exécution ponctuelle, selon le cas, de ses obligations, dans la mesure où le cas de force majeure perdure et où la partie s'engage à faire tout son possible pour résoudre ou contourner le cas de force majeure de façon à pouvoir s'acquitter de ses obligations au titre du contrat.

## **Article 11 Divers**

**11.1.** Toutes notifications faites à Actia Telematics Services en exécution de la Convention seront envoyées par courrier recommandé à l'adresse indiquée dans les présentes. Ces notifications seront réputées réceptionnées le deuxième jour ouvrable qui suit le jour de leur expédition (la date de la poste faisant foi).

**11.2.** Si un ou plusieurs articles sont jugés nuls, ceci n'aura pas pour effet de rendre la convention nulle ou de compromettre la validité des autres articles.

**11.3.** Actia Telematics Services a le droit de transférer le contrat avec la Partie contractante, en totalité ou en partie, sous réserve d'en informer la Partie contractante.

**11.4.** La Partie contractante n'est pas autorisée à céder le contrat, en totalité ou en partie, à moins qu'Actia Telematics Services n'y ait expressément consenti par écrit.

## **Article 12 Contentieux**

Les contrats passés avec Actia Telematics Services sont régis par le droit belge. Tout contentieux naissant du présent contrat sera évoqué devant la juridiction compétente de Liège, Division Namur (Belgique).